|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/7 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. Générale  23 octobre 2015  Original: français |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé  
à l’Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Vingt-huitième session**

Genève, 25-29 janvier 2016

Point 5 b) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendements au règlement annexé à l’ADN:**

**Autres propositions**

Propositions de texte pour les commentaires relatifs au tableau C et à la colonne (5) Dangers

Communication de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (CCNR)[[1]](#footnote-2)

1. L'Allemagne a constaté que dans la sous-section 3.2.3.1 de l'ADN, sous «Notes explicatives pour chaque colonne», pour la colonne 5, il n'y a pas de note indiquant pourquoi les risques subsidiaires figurent entre parenthèses pour certaines entrées. Ceci n'est pas non plus expliqué ailleurs dans l'ADN.

2. De même, la signification de la mention «\*» dans les colonnes 6 à 18 ne figure pas dans la sous-section 3.2.3.1 «Explications concernant le tableau C», comme on pourrait s'y attendre.

3. Au terme des consultations au sein du Comité de sécurité, le groupe de travail informel Matières a été invité à soumettre un complément correspondant pour la sous-section 3.2.3.1 «Explications concernant le tableau C» en vue d'une prise de décision.

4. Il est proposé de rédiger comme suit les observations concernant le tableau C et la colonne (5) Dangers (les passages supprimés sont barrés et les passages insérés sont soulignés):

«3.2.3.1 Explications concernant le tableau C

En règle générale, chaque ligne du tableau C concerne la ou les matières correspondant à un numéro ONU spécifique ou à un numéro d’identification de la matière. Toutefois, si des matières ou des objets du même numéro ONU ou du même numéro d’identification de la matière ont des propriétés chimiques, des propriétés physiques ou des conditions de transport différentes, plusieurs lignes consécutives peuvent être utilisées pour ce numéro ONU ou ce numéro d’identification de la matière.

Chaque colonne du tableau C est consacrée à un sujet spécifique comme indiqué dans les notes explicatives ci-après. À l'intersection des colonnes et des lignes (case) on trouve des informations concernant la question traitée dans cette colonne, pour la ou les matières de cette ligne :

* les quatre premières cases indiquent la ou les matières appartenant à cette ligne ;
* les cases suivantes indiquent les dispositions spéciales applicables à appliquer, sous forme d'information complète ou de code. Les codes renvoient à des informations détaillées qui figurent dans les numéros indiqués dans les notes explicatives ci-après. Une case vide indique qu'il n'y a pas de disposition spéciale et que seules les prescriptions générales sont applicables ou que la restriction de transport indiquée dans les notes explicatives est en vigueur.
* si une case contient une «\*», les prescriptions applicables doivent être déterminées par l'application du 3.2.3.3.

Les prescriptions générales applicables ne sont pas mentionnées dans les cases correspondantes.»

«Colonne (5) «Dangers»

Cette colonne contient des informations concernant les dangers de la matière dangereuse. Ces dangers sont repris en général sur la base des étiquettes de danger du tableau A, colonne 5.

Lorsqu’il s’agit d’une matière chimiquement instable, ces indications sont complétées par le code 'inst.'.

Lorsqu’il s’agit d’une matière ou d’un mélange dangereux du point de vue de l’environnement aquatique, ces indications sont complétées par le code "N1", "N2" ou "N3".

Lorsqu’il s’agit d’une matière ou d’un mélange avec des caractéristiques CMR, ces indications sont complétées par le code "CMR".

Lorsqu’il s’agit d’une matière ou d’un mélange qui surnage à la surface de l’eau, ne s’évapore pas et est difficilement soluble dans l’eau ou qui sombre au fond de l’eau et est difficilement soluble, ces indications sont complétées respectivement par le code 'F' (pour le terme anglais "Floater") ou 'S' (pour le terme anglais "Sinker").

Pour les indications entre parenthèses concernant des dangers ne doivent être utilisés que les codes pertinents pour le transport concret.»

1. Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2016/7. [↑](#footnote-ref-2)